

[illegible]

© 1999 John Wiley & Sons, Inc.

Domicile Bonnard63 <bonnard63@gmail.com>

BONNARD / MASSENA

SADESSAU, Z.

DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>
A. bonnard63@gmail.com

1 décembre 2025 à 14:08

Monsieur et Madame BONNARD

CLERMONT-FERRAND le 1^{er} décembre 2025

Mail

Nos réf : BONNARD / MASSENA

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai pris bonne note de votre mail et des éléments qu'il contenait.

A mon sens, il n'est pas nécessaire d'entrer dans un débat juridique, dans la mesure où c'est ce qu'entend faire le Conseil de Madame MASSENA pour mettre en échec la médiation ordonnée et ce pour que le Juge des référés se déclare incompétent au profit du Tribunal judiciaire et que le dossier soit évoqué au fond, afin qu'il soit remis en cause le protocole de médiation homologué par le Tribunal d'Instance

Si nous parvenons à un accord sur la base des questions qui nous seront posées par le Tribunal, tous les débats longs et dont l'issue peut être incertaine, seront évités.

Je vous rappelle que nous ne sommes pas en demande.

Il y a donc lieu de voir venir les demandes présentées par le Conseil de Madame MASSENA et surtout les questions qui seront posées par le Président du Tribunal.

Telle est ma position dans ce dossier.

L. DUVAL

Ce message est confidentiel et est exclusivement réservé à son ou ses destinataires désignés. Son contenu peut relever du secret professionnel et ne peut en aucun cas être communiqué à toute personne autre que son ou ses destinataires désignés. Si vous avez reçu ce message par erreur, vous êtes tenu de respecter sa confidentialité et nous vous prions de nous avertir immédiatement.

(Conformément aux articles 13 et 15 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes informés que :

- L'Avocat met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la prise de rendez-vous, la gestion, la facturation, la comptabilité, le recouvrement et le suivi des dossiers de ses clients,
- Ces données sont collectées pour la bonne gestion des dossiers, dans un cadre contractuel ou précontractuel à la demande du client. L'intérêt légitime du traitement des données réside dans la mission confiée à l'Avocat : Assistance et représentation en justice, règlement amiable des litiges, consultation et conseils juridiques,
- le destinataire des données est Maître Lionel D'VAL, Avocat inscrit au Barreau de Clermont-Ferrand, à l'adresse : , téléphone : 04.73.93.80.09, mail : ,
- la durée de conservation de ces données est de 5 ans à compter de l'issue de la mission de l'Avocat.

- vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données vous concernant, d'un droit d'interrogation, mais également du droit de demander une limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données personnelles, et du droit à la portabilité des données.
- vous devez adresser votre demande à l'adresse électronique suivante :
ou par courrier postal au cabinet de Maître Lionel DUVAL.
- copie d'un titre d'identité signé.
- une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL, si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée.
- des informations complémentaires concernant l'exercice de ce droit sont disponibles sur le lien suivant :

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>
A. DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>
1 décembre 2025 à 17:10

Bonjour Maître,

Je crois que nous ne sommes pas "raccords" quant à la suite que nous entendons donner à ce dossier. Actuellement et depuis 5 mois, la famille Massena ne passe plus sur notre terrain, n'ayant plus de télécommandes d'ouverture et ce de son propre fait. Cette situation nous convient très bien, sauf qu'elle engendre de leur part des réactions épisodiques désagréables. (Mais nous sommes habitués)

Nous ne souhaitons pas arriver à un accord qui nous amènerait à fournir à nouveau des télécommandes ou des codes leur permettant d'entrer sur notre terrain. En effet, au vu des documents fonciers que nous estimons désormais que la seule servitude frappant notre terrain, concerne les réseaux et que le Droit de passage piétons et véhicules sur notre terrain n'a jamais existé, sauf dans l'imaginaire de la famille MASSENA. Ceux-ci ont constamment "vendu" cette idée afin d'éviter toutes dépenses nécessaires à leur accès et à son entretien.

Notre position lors de la conciliation sera donc purement passive et aucune décision ne sera prise. Le seul accord que nous pouvons accepter est une reconnaissance totale de leur non-enclavement, ce qui mettrait fin définitivement au dossier. (et nous n'excluons pas, en ce cas, d'engager des demandes en dommages et intérêts) Si nos contradicteurs souhaitent aller au fond, libres à eux, mais cela durera le temps qu'il faudra. Ceci ne nous gêne aucunement, car nous ferons alors valoir nos conclusions et mettrons fin à tout passage sur notre terrain en l'attente d'un jugement. Nous pensons que les arguments que nous vous avons confiés étayent solidement notre position, pour que nous puissions espérer une issue favorable. C'est sur ce point que nous sollicitons votre analyse sans notre dernier message, au vu des arguments que nous vous avons adressés

Si à l'issue de cette conciliation inutile, le juge ou nos contradicteurs souhaitent plaider au fond, nous y sommes prêts, car nous souhaitons à terme purger définitivement ce dossier en démontrant que les prétentions adverses sont totalement infondées

Quelle analyse faites vous des arguments que nous serions amenés à développer ?

A vous lire

Cordialement

04-63-68-28-09
A. DUVAL Lionel
04-63-68-28-09

